



Hébergement Temporaire

DÉFINITION

L'hébergement temporaire est une solution d'hébergement de courte durée en EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personne Agée Dépendante). Il permet d'accueillir la personne pour un besoin ponctuel. Il peut également préparer la personne âgée à un hébergement en EHPAD permanent.

Attention: cette solution n'existe pas dans tous les EHPAD; ces « lits d'accueil temporaire » sont soumis à une autorisation spécifique et répondent à des règles de fonctionnement propres.

PUBLIC

Personnes âgées dont le maintien à domicile est momentanément compromis en raison d'une situation particulière telle que des travaux d'adaptation du domicile, absence des aidants, transition entre une hospitalisation et le retour à domicile...

CRITÈRES D'ADMISSION

La durée maximum d'accueil à titre temporaire est de 90 jours sur une année mais peut varier de 3 semaines à 3 mois consécutifs. Chaque séjour fait l'objet d'un contrat signé entre l'établissement et la personne accueillie.

LES DÉMARCHES (FORMULAIRES, JUSTIFICATIFS...)

- CERFA dossier unique admission en EHPAD (administratif et médical)
- Visite de pré-admission après validation du médecin coordinateur
- Nécessité d'anticiper la demande

**COÛT (RESTE À CHARGE
OU CONDITIONS DE
RESSOURCES)**

Le coût global se décompose en deux parties : l'hébergement et le tarif dépendance

Les séjours en hébergement temporaire peuvent faire l'objet d'une participation de l'APA ou de certaines caisses de retraite complémentaires voir dans certains cas très particuliers de l'aide sociale à l'hébergement.

**LES DÉLAIS
DE MISE EN
PLACE**

Variables selon les places disponibles dans les EHPAD

**BON
À SAVOIR**

L'Hébergement Temporaire peut également se pratiquer en résidence autonomie et en accueil familial.

RESSOURCES

Via Trajectoire <https://trajectoire.sante-ra.fr>